

## **BREXIT: se préparer pour la fin de la période de transition**

### **Nouvelle communication de la Commission européenne**

[To read the english version click here](#)

Pour rappel, le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. L'accord de retrait conclu entre l'UE et le Royaume-Uni a prévu une période de transition garantissant que le droit de l'UE continuera à s'appliquer au Royaume-Uni du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020. Cette période de transition ne peut plus être prolongée.

À la fin de la période de transition, le Royaume-Uni quittera le marché intérieur et l'union douanière, mettant ainsi une fin à la libre circulation des personnes, des biens et des services. De même, le Royaume-Uni ne participera plus à l'espace TVA et accises de l'UE, ni aux politiques et programmes de l'UE, et cessera de bénéficier des accords internationaux conclus par l'UE.

A cette fin, la Commission européenne a adopté une communication destinée à aider les autorités nationales, les entreprises et les citoyens à se préparer aux futurs changements qui surviendront à la fin de la période de transition. Les échanges transfrontières entre l'UE et le Royaume-Uni s'en trouveront modifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qu'un accord sur un futur partenariat ait été conclu ou non.

La [communication](#) intitulée « Se préparer aux changements » présente, secteur par secteur, les principaux domaines qui seront concernés par ces changements, quelle que soit l'issue des négociations en cours entre l'UE et le Royaume-Uni, et expose les mesures que les autorités nationales, les entreprises et les citoyens devraient prendre pour s'y préparer. Ces mesures viennent compléter les actions menées au niveau national.

Ainsi, en matière de commerce des marchandises et de droit douanier, la communication rappelle les règles suivantes qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**1. Formalités douanières et contrôles** : le Royaume-Uni ne fera plus partie de l'union douanière de l'UE. Par conséquent, les formalités douanières requises par le droit de l'Union s'appliqueront à toutes les marchandises entrant sur le territoire douanier de l'Union en provenance du Royaume-Uni ou quittant ce territoire douanier pour le Royaume-Uni. Cela se produira même si une zone de libre-échange ambitieuse est établie avec le Royaume-Uni, prévoyant des droits de douane et des quotas zéro sur les marchandises, avec une coopération douanière et réglementaire.

**2. Règles douanières et fiscales pour l'importation et l'exportation de marchandises (tarifs, TVA, accise)** : l'origine des marchandises échangées devra être démontrée afin de pouvoir bénéficier d'un traitement préférentiel dans le cadre d'un éventuel futur accord UE-Royaume-Uni. Les marchandises qui ne satisfont pas aux exigences d'origine

seront passibles de droits de douane même si un accord commercial UE-Royaume-Uni à tarif nul et à quota zéro est mis en place.

En outre, la TVA sera due lors de l'importation de biens importés du Royaume-Uni sur le territoire fiscal de l'Union, au taux applicable aux livraisons des mêmes biens dans l'Union. Les marchandises exportées de l'Union vers le Royaume-Uni seront exonérées de TVA si elles sont expédiées ou transportées vers le Royaume-Uni, comme ce serait le cas pour toute autre destination en dehors de l'Union européenne. Dans de telles situations, le fournisseur de marchandises exportées doit être en mesure de prouver que les marchandises ont quitté l'Union.

Comme pour toute importation de pays tiers dans l'Union, les droits d'accise sur les produits soumis à accises (boissons alcoolisées, produits du tabac, etc.) seront dus à l'importation dans l'Union et payables lors de la mise sur le marché.

À l'avenir, les importations en provenance du Royaume-Uni pourraient également faire l'objet de mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde dans le cadre de la politique de défense commerciale de l'Union européenne.

**3. Certificats et autorisations de produits, exigences d'établissement, étiquetage et marquage :** l'Union et le Royaume-Uni seront deux espaces réglementaires et juridiques distincts. Cela signifie que tous les produits exportés de l'Union vers le Royaume-Uni (et vice versa) devront se conformer aux règles et normes applicables et seront soumis à tous les contrôles réglementaires de conformité applicables aux importations à des fins de sécurité, de santé et à d'autres fins de politique publique (ex. produits chimiques).

Enfin, parallèlement, la Commission européenne procède actuellement au réexamen et, au besoin, à la mise à jour de l'ensemble des 102 communications qui ont été publiées au moment des négociations de retrait et dont bon nombre restent pertinentes pour la fin de la période de transition. La liste des 50 communications mises à jour figure en annexe de la communication et sont toutes disponibles sur la [page web](#) de la Commission consacrée à ce sujet.

Les opérateurs qui n'ont pas encore examiné leur situation, devrez utiliser les quelques mois restants pour évoluer et revoir leurs opérations commerciales.

\*\*\*

**L'équipe Douanes et Commerce International de DS Avocats est à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.**

***CONTACTEZ-NOUS :***

[dscustomsdouane@dsavocats.com](mailto:dscustomsdouane@dsavocats.com)

---

**LES BRÈVES**

---

[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

---

**DS** | SAVOIR FAIRE

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.